

Compte annuel 2025

102^e exercice



Gérée par



cip caisse
intercommunale
de pensions

Sommaire

Page 4	Chiffres clés
Page 5	Message du Conseil d'administration
Page 7	Bilan au 31 décembre
Page 8	Compte d'exploitation
Page 10	Annexe aux comptes
Page 10	1. Bases et organisation
Page 11	Conseil d'administration
Page 12	2. Membres actifs et rentiers
Page 14	3. Nature de l'application du but
Page 15	4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes
Page 17	5. Couverture des risques
Page 24	6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
Page 33	7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
Page 36	8. Demande de l'autorité de surveillance
Page 36	9. Autres informations relatives à la situation financière
Page 36	10. Événements postérieurs à la date du bilan
Page 37	Attestation de l'expert de la Caisse
Page 38	Rapport de l'organe de révision

Caisse intercommunale de pensions (CIP)
Caroline 9, case postale 288
CH-1001 Lausanne
www.cipvd.ch

Photo de couverture:
@ architectes.ch / Rainer Sohlbank

Chiffres clés

79,6%

Degré de couverture
(2024 : 76,1)

6,6%

Performance nette
(2024 : 5,8)

69%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)
(2024 : 47,3%)

4,8 Mia

Fortune au bilan (CHF)
(2024 : 4,5 mia)

17'241

Assuré-e-s actifs-ves
(2024 : 16'390)

8'648

Pensionné-e-s
(2024 : 8'447)

1,99

Ratio assuré-e-s
actifs-ves/pensionné-e-s (%)
(2024 : 1,94%)

2,25%

Taux technique*
(2,0% en tenant compte
des provisions)

*taux identique à 2024

Message du Président

Dans la continuité des performances convaincantes des deux derniers exercices écoulés, 2025 permet de confirmer cette bonne évolution. Une croissance sensible s'est poursuivie malgré de fortes tensions commerciales liées à une ambiance géopolitique plutôt morose, qui a vu se succéder des phases de forte volatilité pour néanmoins se diriger vers un dénouement économique rassurant. Dans ces conditions, la CIP enregistre à fin 2025 une performance positive nette de 6,6% (2024 : +5,8%) et dispose ainsi d'une fortune au bilan de CHF 4,8 milliards.

Résultats de l'exercice 2025

Une nouvelle fois, les marchés boursiers ont connu des variations rapides et extrêmement tranchées. En effet, après l'annonce d'une rafale de droits de douane « réciproques » sur ses partenaires par le Président des États-Unis, les bourses européennes et américaines ont littéralement plongé au début du second trimestre ; du jamais vu depuis la pandémie du Covid-19. Pourtant, les marchés ont très vite récupéré de leurs pertes, portés par les baisses de taux de la Réserve fédérale américaine (Fed) et l'enthousiasme autour des valeurs technologiques et de l'intelligence artificielle (IA).

Après un exercice 2024 favorable (+5,8%), la performance positive 2025 de 6,6% fait passer le degré de couverture à 79,6% à fin 2025 (2024 : 76,1%). Ce dernier est donc toujours supérieur aux 70,4% requis par le chemin de recapitalisation. À la fin de l'année, la réserve de fluctuation de valeur (RFV), devant permettre de contenir les effets d'années où la performance est inférieure aux besoins, s'établit à 69,5% de son objectif (2024 : 47,3%). Quant aux effectifs, au 31 décembre 2025, la Caisse comptait 301 employeurs affiliés (2024 : 300), 17'241 assurés actifs (2024 : 16'390) et 8'648 pensionnés (2024 : 8'447).

Faits marquants et nouveautés de l'exercice écoulé

Outre les incidences financières liées aux tarifs douaniers, les conflits en Ukraine et en Israël ont continué d'alimenter les discordes géopolitiques mondiales, notamment en renforçant le poids et les décisions à prendre par rapport à certains placements controversés. Sur ce dernier point, le Conseil d'administration a bien pris note des demandes et volontés en découlant. L'ensemble des placements de la Caisse est en cours d'étude, dans le cadre de laquelle des critères définitifs seront décidés, puis appliqués. Consciente de sa responsabilité d'acteur socialement responsable, la CIP en a profité pour mettre à jour sa stratégie climatique des investissements. De ce fait, la CIP poursuit sa politique d'investissement responsable en intensifiant et mettant les moyens nécessaires pour la rénovation de ses biens détenus en direct.

En 2025 et selon la législation en vigueur, la CIP s'est conformée à une expertise actuarielle complète visant à certifier la bonne gestion de ses avoirs de prévoyance, ainsi que valider la poursuite de son fonctionnement en capitalisation partielle selon le plan actuel. L'expert de la Caisse a ainsi pu attester de la saine gestion de la CIP et lui délivrer l'autorisation de fonctionner sans avoir à décider ou introduire de nouvelles mesures. Comme

prévu, le Conseil d'administration a également fait analyser par des experts externes sa méthode de placements, lui permettant de réviser et fixer l'allocation stratégique des actifs de la Caisse pour l'année 2026.

Pour terminer, conformément aux modalités existantes et comme l'année dernière, la très bonne performance réalisée au 30 novembre 2025 a permis au Conseil d'administration de mettre en œuvre le mécanisme de redistribution en faveur des assurés actifs et employeurs affiliés. Ces derniers ont donc à nouveau bénéficié d'une baisse de 0,5% de l'ensemble des salaires cotisants 2025, alors que les assurés actifs se sont vu créditer un montant équivalant à 0,3% de l'entier de leur capital de prévoyance accumulé au 31 décembre 2025. Les sommes concernées ont été communiquées aux employeurs et déduites de leurs cotisations de janvier 2026 et transmises individuellement aux assurés actifs avec leur situation de prévoyance adressée en février 2026.

Perspectives et remerciements

Comme je le mentionnais dans mon message 2025, la législature en cours arrivera à son terme au 30 juin 2026. Par conséquent, les délégués devront désigner de nouveaux membres du Conseil d'administration lors de l'assemblée des délégués qui se tiendra le mercredi 10 juin 2026 à Blonay-Saint-Légier. En fonction des résultats des prochaines élections communales, quatre membres actuels seront candidats pour une réélection, alors que deux nouveaux membres devront être élus (un.e représentant.e des employeurs et un.e représentant.e des assurés). Les délégués des employeurs voteront pour élire trois membres du Conseil représentant les employeurs, alors que les délégués des assurés le feront pour désigner trois membres du Conseil représentant les assurés. Ces six membres du Conseil dirigeront ensuite la Caisse ces cinq prochaines années, dès le 1er juillet 2026.

Monsieur Gilbert Gubler, actuel vice-président représentant les employeurs, et moi-même arrivons donc au terme de nos mandats respectifs après quinze et quatorze ans de services (deux réélections possibles selon les Statuts de la Caisse). C'est donc un rapport annuel quelque peu nostalgique que je rédige cette année. Mais c'est néanmoins avec la satisfaction du devoir accompli et, avant tout, la reconnaissance de votre soutien, ainsi que des connaissances acquises et contacts ou amitiés noués au fil des ans.

Le contexte géopolitique compliqué et les marchés financiers extrêmement volatiles de ces deux dernières décennies ont requis une implication toujours plus forte du Conseil d'administration. Mais la parfaite collaboration qui unit la CIP à la gérante Retraites Populaires depuis plus d'un siècle a permis de surmonter les nombreuses difficultés qui se sont présentées. Je suis donc intimement convaincu que le Conseil d'administration va continuer de mener à bien l'ensemble des travaux passionnants étant de sa compétence, afin d'œuvrer pour garantir la saine gestion des capitaux qui lui sont confiés et offrir des prestations très attractives.

Par ces quelques derniers mots, je tiens à adresser mes sincères remerciements à Monsieur Gilbert Gubler, fidèle et assidu vice-président, sur lequel j'ai pu compter sans réserve durant mes dix années de présidence. Notamment pour la seule, mais ô combien importante, assemblée extraordinaire en vue de l'introduction du nouveau plan de prévoyance en vigueur depuis 2018. Il l'a menée de main de maître, alors que j'étais absent pour cause de maladie. J'exprime encore ma plus grande gratitude à la Direction de Retraites Populaires et à l'ensemble de son personnel, qui travaillent sans relâche pour le bien de la CIP, et qui m'ont accompagné durant toutes ces années.

Bien entendu, je remercie encore sincèrement notre fidèle secrétaire, Monsieur Claude Recordon, qui terminera également son mandat de secrétaire du Conseil en juin 2026, ainsi que mes collègues du Conseil d'administration, pour leurs compétences appréciées et leur participation attentive et appliquée à l'occasion de nos nombreuses séances. J'ai réellement apprécié la remarquable entente et l'énergie de nos échanges ou débats. Et pour finir, je vous remercie du fond du coeur, vous, personnes pensionnées et assurées ainsi qu'employeurs, pour la confiance témoignée m'ayant permis de mener à bien ce mandat captivant.

Jean-François Niklaus,
Président du Conseil d'administration de la CIP

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements	6.4	4 811 146 089	4 466 927 261
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes		140 039 637	141 245 507
Obligations libellées en CHF		534 977 588	533 830 998
Obligations libellées en monnaies étrangères		666 205 453	586 932 575
Actions de sociétés suisses		601 502 630	552 976 182
Actions de sociétés étrangères		898 423 371	828 572 442
Titres de gages immobiliers		215 268 522	205 572 159
Immobilier suisse direct et indirect		1 222 065 356	1 120 373 353
Placements privés		221 178 269	236 383 963
Obligations convertibles		63 900 701	91 998 715
Autres placements		244 019 794	208 925 178
Couverture de change		3 564 767	-39 883 811
Compte de régularisation actif	7.1.1	216 210	100 063
		4 811 362 299	4 467 027 324

Passif	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Dettes		38 909 928	44 408 455
Prestations de libre passage et rentes		36 469 191	42 267 797
Autres dettes		2 440 737	2 140 658
Compte de régularisation passif	7.1.2	6 959 856	5 776 458
Réserve de cotisations d'employeur	6.10	4 448 341	4 449 311
Provisions non techniques	7.1.3	3 010 707	3 032 333
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4 209 517 096	4 044 459 936
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		2 913 468 982	2 792 611 277
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		2 732 432 736	2 698 992 209
Provisions techniques (100 %)	5.5	333 525 975	302 751 723
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		5 979 427 693	5 794 355 209
Part de financement en répartition	5.9.3	-1 769 910 597	-1 749 895 273
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	548 516 371	364 900 832
Situation au 1er janvier		364 900 832	256 221 415
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		183 615 539	108 679 417
		4 811 362 299	4 467 027 324

Degré de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	79.57 %	76.10 %
---	--------------	----------------	----------------

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 18 mars 2026

Certifiés conformes aux écritures
le 18 mars 2026

Au nom du Conseil d'administration

Pour la Caisse intercommunale de pensions
Retraites Populaires

Jean-François Niklaus
Président

Gilbert Gubler
Vice-président

Jean-Christophe Van Tilborgh
Directeur général adjoint

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2025	2024
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		301 030 238	287 229 366
Cotisations des salariés		100 601 504	95 869 027
Cotisations de l'employeur		192 997 155	183 922 402
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	6.10	-969	-1 820 320
Primes uniques et rachats	7.2.1	6 972 820	8 515 662
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.10	0	316 000
Subsides du fonds de garantie		459 728	426 595
+ Prestations d'entrée		137 986 225	128 975 082
Apports de libre passage		134 210 225	125 903 762
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		3 776 001	3 071 320
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		439 016 463	416 204 448
- Prestations réglementaires		-230 120 232	-232 725 145
Rentes de vieillesse		-139 464 416	-135 773 169
Rentes de survivants		-20 317 434	-19 920 308
Rentes d'invalidité		-28 466 187	-28 358 244
Autres prestations réglementaires	7.2.2	-6 674 880	-7 058 889
Prestations en capital à la retraite		-35 053 938	-40 617 967
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-143 378	-996 568
- Prestations de sortie	7.2.3	-151 974 034	-150 898 822
Prestations de libre passage en cas de sortie		-133 337 569	-134 799 400
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-18 636 465	-16 099 423
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-382 094 266	-383 623 967
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-165 056 191	-165 145 455
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-120 857 705	-90 989 507
Variation capital de prévoyance rentiers		-33 440 527	-54 057 113
Variation des provisions techniques		-30 774 252	-29 293 862
Variation de la part de financement en répartition		20 015 324	7 690 708
Variation de réserve de cotisations d'employeur	6.10	969	1 504 320
+ Produits de prestations d'assurance		6 949 846	8 166 989
Prestations d'assurance		6 949 846	8 166 989
- Charges d'assurance		-7 908 179	-8 918 523
Primes d'assurance	7.2.4	-6 912 070	-7 970 339
Cotisations au fonds de garantie		-996 109	-948 184
= Résultat net de l'activité d'assurance		-109 092 327	-133 316 508

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2025	2024
= Résultat net de l'activité d'assurance		-109 092 327	-133 316 508
+ Résultat net des placements	6.8	296 995 591	246 126 535
Produits		117 101 859	109 379 039
Charges		-9 219	-11 639
Gains et pertes		8 729 439	5 323 298
Plus- ou moins-values non réalisées		216 133 028	166 283 902
Variations des correctifs d'actifs		-9 360 000	-75 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	6.8	-15 910 563	-15 939 820
Frais d'administration et de gestion facturés		-5 614 608	-5 016 213
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-14 074 346	-13 817 032
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques	7.1.3	21 627	21 129
+ Autres produits		106 354	86 498
Produits de prestations fournies		106 354	86 498
- Autres frais			
- Frais d'administration	7.2.5	-4 415 704	-4 238 237
Administration générale		-4 235 522	-4 132 266
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-155 772	-80 535
Autorités de surveillance		-24 410	-25 436
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		183 615 539	108 679 417
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-183 615 539	-108 679 417
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0	0

Annexes aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse intercommunale de pensions (ci-après : CIP ou la Caisse) est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 2 juillet 2013.

La CIP, créée par l'Union des communes vaudoises, est une institution de prévoyance qui assure les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès (art. 1 des Statuts).

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CIP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) sous le n° 300'113 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts du 13 juin 2013, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 modifiés le 14 septembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2019 et le 14 juin 2023 avec effets au 1^{er} janvier 2024

Décret du 2 juillet 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, modifié le 6 juillet 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 et les 15 novembre et 13 décembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024

Règlement d'organisation du Conseil d'administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Directive d'application des mécanismes de redistribution, approuvé le 3 mai 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024

Règlements découlant de la législation fédérale

Règlement des placements, approuvé le 6 décembre 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées.

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, approuvé le 15 novembre 2023, entré en vigueur le 31 décembre 2023

Règlement pour la liquidation partielle du 8 juin 2016, approuvé le 24 juin 2016 par l'autorité de surveillance (As-So)

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Organes

Assemblée des délégués (art. 24 ss des Statuts)

L'Assemblée des délégués est constituée paritairement par les délégués des employeurs et par les délégués des assurés. Le président du Conseil d'administration préside l'Assemblée des délégués ; il désigne le secrétaire de l'Assemblée et les scrutateurs.

L'Assemblée des délégués :

- adopte ou modifie les Statuts ;
- élit les représentants des employeurs et des assurés au Conseil d'administration ainsi que les suppléants ;
- prend connaissance des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- peut être consultée sur toute modification du règlement de prévoyance.

Elle peut en outre délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que sur les propositions individuelles.

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est composé de six membres, à savoir trois représentants des employeurs et trois représentants des assurés. En outre, six suppléants sont choisis paritairement.

Le Conseil désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil.

Le Conseil assure la direction générale de la Caisse.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2026 :

Président	Jean-François Niklaus**, Boursier communal, Villeneuve
Vice-président	Gilbert Gubler*, Président de La Forestière, société coopérative
Membres	Laurent Auchlin*, Municipal, Aubonne
	Laurence Favre**, adjointe du chef du service des finances, Renens
	Christine Girod*, syndique, Gland
	Stéphane Roulet**, Chef du service des finances, Blonay – Saint-Légier
Secrétaire (hors Conseil)	Claude Recordon, Orbe
Secrétaire suppléante (hors Conseil)	Pauline Ding Aubert, Retraites Populaires, Lausanne
Membres suppléants	Patrick Csikos**, Secrétaire municipal, Lutry
	Grégory Devaud*, syndic, Aigle
	Yves Roulet**, Chef du service domaines et bâtiments, La Tour-de-Peilz
	Loïc Krummenacher**, Responsable Salaires et assurances sociales, Yverdon-les-Bains
	Maxime Stern*, Municipal, Crissier
	Felix Stürner*, Député et Municipal, Moudon

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Adresse de la CIP :

Caisse intercommunale de pensions	Téléphone :	021 348 21 11
Caroline 9	E-mail :	info@cipvd.ch
Case postale 288	Site internet :	www.cipvd.ch
1001 Lausanne		

Gérante (art. 23 des Statuts)

La gérance de la Caisse est confiée à Retraites Populaires, Lausanne.

La gérante a qualité pour représenter la Caisse et pour agir en son nom dans les opérations courantes, sur la base d'un cahier des charges et sous le contrôle du Conseil.

La gérante assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, ainsi qu'aux Assemblées des délégués.

Droits à la signature

Le Conseil représente la Caisse vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire ; en cas d'empêchement, le président ou le secrétaire peuvent être remplacés par le vice-président ou un autre membre du Conseil. La gérante représente la Caisse dans les limites de ses compétences.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé

Pittet Associés SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Stéphane Riesen, expert exécutant.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne.

Conseillers

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let. c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne, ci-après As-So.

1.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2025, 301 communes, services et institutions d'utilité publique sont affiliés à la CIP (300 en 2024).

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	2025				2024			
	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2025/2024	15 725	110	555	16 390	15 198	101	567	15 866
Augmentation								
Nouveaux	2 472	123	587	3 182	2 409	97	573	3 079
Transfert du plan risques	73	0	0	73	58	0	0	58
Réactivés	139	1	3	143	376	0	10	386
	2 684	124	590	3 398	2 843	97	583	3 523
Diminution								
Démissions	-1 338	-40	-544	-1 922	-1 484	-30	-571	-2 085
Transfert au plan ordinaire	0	-73	0	-73	0	-58	0	-58
Transfert au plan risques	0	0	0	0	0	0	0	0
Décès (capital)	-2	0	0	-2	-7	0	0	-7
Décès avec prestations	-6	0	0	-6	-12	0	0	-12
Invalides	-159	-2	-5	-166	-435	0	-10	-445
Retraités	-364	0	-14	-378	-378	0	-14	-392
	-1 869	-115	-563	-2 547	-2 316	-88	-595	-2 999
Effectif au 1er janvier 2026/2025	16 540	119	582	17 241	15 725	110	555	16 390

2.2 Mouvements des rentiers

	2025				2024			
	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2025/2024								
Invalides	1 535	1	29	1 565	1 488	1	29	1 518
Retraités	5 276	0	59	5 335	5 066	0	55	5 121
Conjoints survivants	1 037	0	2	1 039	1 018	0	2	1 020
Conjoints divorcés	11	0	0	11	9	0	0	9
Enfants	488	0	9	497	505	0	7	512
	8 347	1	99	8 447	8 086	1	93	8 180
Augmentation								
Nouveaux invalides	479	0	7	486	285	0	10	295
Nouveaux retraités	336	0	4	340	334	0	4	338
Nouveaux conjoints survivants	75	0	0	75	83	0	0	83
Nouveaux conjoints divorcés	3	0	0	3	2	0	0	2
	893	0	11	904	704	0	14	718
Diminution								
Sorties par décès								
Invalides décédés	-44	0	0	-44	-29	0	0	-29
Retraités décédés	-111	0	0	-111	-110	0	0	-110
Conjoints survivants décédés	-64	0	0	-64	-58	0	0	-58
	-219	0	0	-219	-197	0	0	-197
Sorties par suppressions de pensions								
Invalides (révisions)	-397	0	-5	-402	-186	0	-10	-196
Retraités (annulations)	-25	0	0	-25	-14	0	0	-14
Conjoints survivants (Règl. art. 60)	-6	0	0	-6	-6	0	0	-6
	-428	0	-5	-433	-206	0	-10	-216
Pensions temporaires								
Invalidités	-30	0	0	-30	-23	0	0	-23
Enfants	-19	0	-2	-21	-17	0	2	-15
	-49	0	-2	-51	-40	0	2	-38
Effectif au 1er janvier 2026/2025	8 544	1	103	8 648	8 347	1	99	8 447

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Invalides	1 543	1	31	1 575	1 535	1	29	1 565
Retraités	5 476	0	63	5 539	5 276	0	59	5 335
Conjoints survivants	1 042	0	2	1 044	1 037	0	2	1 039
Conjoints divorcés	14	0	0	14	11	0	0	11
Enfants	469	0	7	476	488	0	9	497
Effectif au 1er janvier 2026/2025	8 544	1	103	8 648	8 347	1	99	8 447

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère trois plans d'assurance :

- a) le plan risques ;
- b) le plan ordinaire ;
- c) le plan minimum LPP.

Le plan risques et le plan ordinaire sont régis par le principe de la primauté des prestations.

Le plan risques couvre les risques d'invalidité et de décès dès le début de l'affiliation du salarié et jusqu'à son entrée dans le plan ordinaire.

Le plan minimum LPP est limité au minimum obligatoire selon la LPP. La Caisse conclut un contrat d'assurance pour la couverture des prestations assurées dans le cadre du plan minimum LPP. Il applique le système de la primauté des cotisations.

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur la pérennité des effectifs assurés, avec l'approbation de l'As-So (art. 38 des Statuts).

La Caisse adopte un plan de financement qui permet d'assurer à long terme son équilibre financier et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- a) de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions ;
- b) de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012 (art. 39 des Statuts).

Cotisations du plan risques (art. 18 des Statuts)

La cotisation du plan risques est fixée à 3 % du salaire cotisant.

Elle est pour un tiers à la charge de l'assuré et pour deux tiers à la charge de l'employeur.

Cotisation moyenne générale du plan ordinaire (art. 19 des Statuts)

La cotisation moyenne générale est fixée à 28.5 % du salaire cotisant.

La répartition de la cotisation entre l'assuré et l'employeur est la suivante, au choix de l'employeur :

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Assuré	10.0 %	11.0 %	9.0 %
Employeur	<u>18.5 %</u>	<u>17.5 %</u>	<u>19.5 %</u>
Total	28.5 %	28.5 %	28.5 %

Cotisations du plan minimum (art. 20 des Statuts)

La cotisation du plan minimum est répartie à raison de 50 % à charge de l'assuré et 50 % à charge de l'employeur.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement (art. 23 du Règlement)

En prévision d'une retraite anticipée, les assurés ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte individuel de préfinancement. En 2025 et 2024, les montants versés sur le compte individuel de préfinancement ont porté intérêt à 2.25 %.

Fonds de solidarité (art. 117 ss du Règlement)

La Caisse dispose d'un fonds de solidarité qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés, ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés.

Le fonds de solidarité est alimenté par les dons, legs et recettes diverses.

Allocations de renchérissement extra-statutaires consenties par l'employeur (art. 29 du Règlement)

Les allocations de renchérissement aux pensionnés consenties à titre bénévole par l'employeur sont indépendantes des prestations réglementaires.

L'employeur peut demander à la Caisse de verser ses allocations de renchérissement en même temps que les pensions réglementaires. Le Conseil d'administration a en outre autorisé le versement, par la Caisse, d'autres prestations dues par des employeurs. Divers employeurs ont demandé à pouvoir bénéficier de ces dispositions. Le montant des prestations servies s'est élevé à CHF 1'099'490 (2024 : CHF 1'010'206). Il a été entièrement couvert par les employeurs concernés.

Indexation des rentes et allocation unique

En 2025 et 2024, le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes.

Mécanismes de redistribution

Les mécanismes de redistribution ont pour but de faire profiter l'ensemble des assurés et des employeurs en cas de résultats financiers favorables. Une directive spécifique en précise les conditions et modalités.

Sur la base de situation estimée au 30 novembre 2025, le Conseil d'administration a constaté que les critères permettant une redistribution étaient remplis. Il a donc décidé d'octroyer, au vu des résultats favorables de 2025 et comme en 2024, aux assurés actifs une redistribution de 0.3% des capitaux de prévoyance et aux employeurs une réduction de cotisation de 0.5%.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CIP sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses et étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.20 % au 31 décembre 2025 (4.50 % au 31 décembre 2024) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

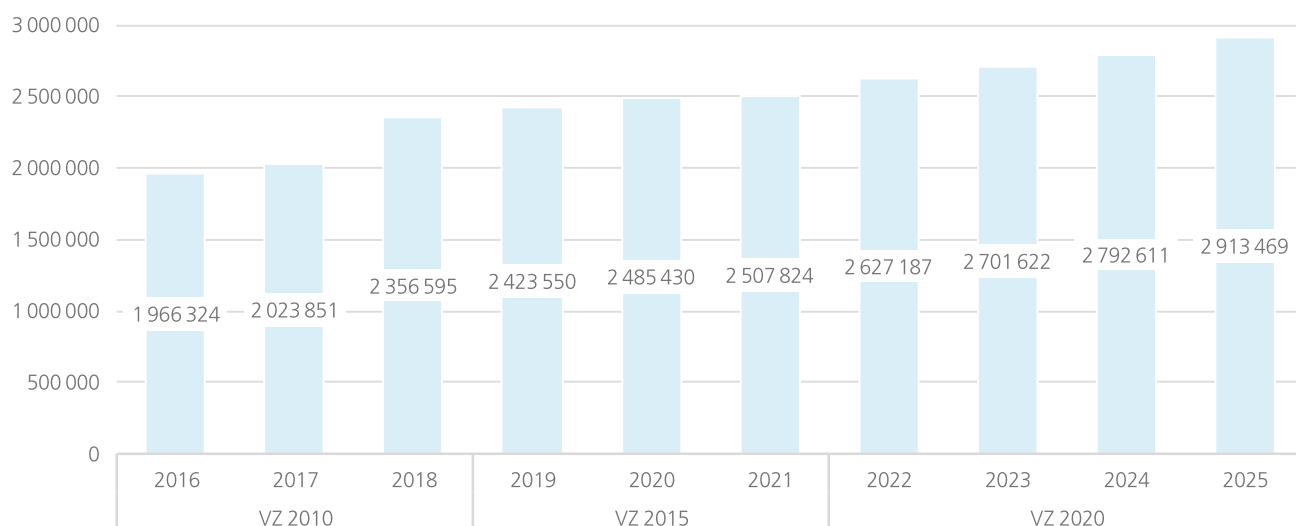
La CIP n'est pas réassurée. En ce qui concerne le plan minimum LPP, un contrat a été conclu avec Retraites Populaires.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Plan ordinaire et plan risques

Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier.

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance pour les assurés actifs et invalides affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 9'219'899 au 31 décembre 2025 (2024 : CHF 9'491'541). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance, car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums du plan ordinaire) compris dans les capitaux de prévoyance se montent à :

	31.12.2025	31.12.2024
Assurés actifs	1 012 181 761	967 937 232
Invalides	44 112 543	41 355 488

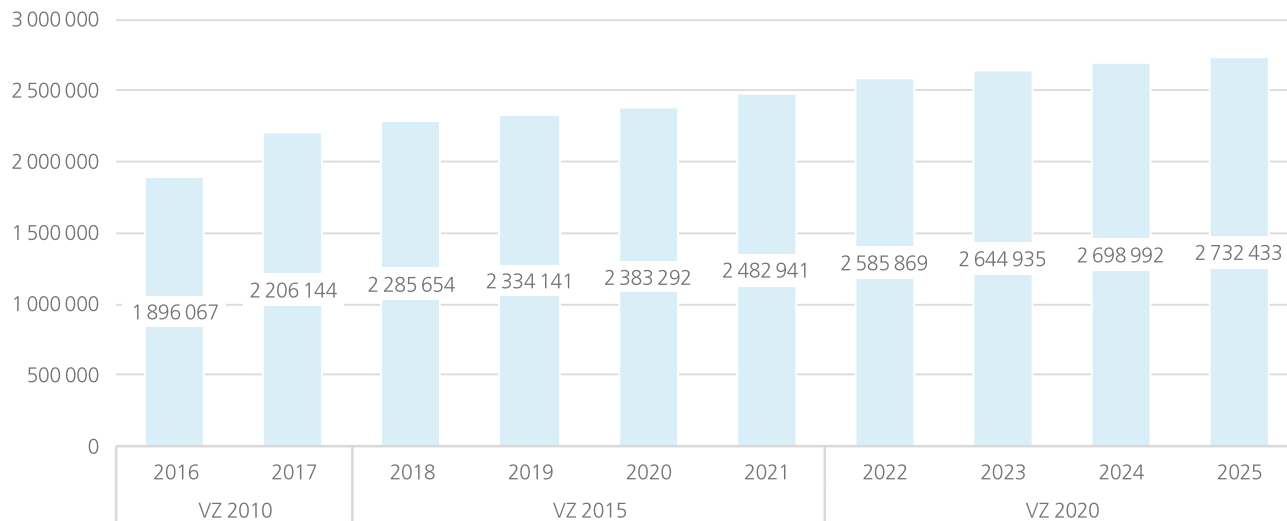
En outre, les montants correspondant au plan minimum LPP s'élèvent à CHF 4'736'519 (2024 : CHF 4'919'135) pour les assurés actifs et CHF 836'777 (2024 : CHF 761'069) pour les invalides en 2025.

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Plan ordinaire

Assurés rentiers

en milliers de CHF au 31 décembre



VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance des rentiers affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 4'748'651 au 31 décembre 2025 (2024 : CHF 4'725'741). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CIP. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'As-So.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2025	31.12.2024
Total des provisions techniques (100 %)	333 525 975	302 751 723
Provision pour changement des tables actuarielles	83 783 345	61 429 468
Provision pour abaissement futur du taux technique	242 347 913	234 218 020
Provision pour réduction du taux de cotisation	7 394 717	7 104 235

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	2025	2024
Provision pour changement des tables actuarielles au 31.12	83 783 345	61 429 468
Solde au 1er janvier	61 429 468	39 957 460
Attribution de l'année	22 353 877	21 472 008
Total provision relative aux assurés actifs	29 134 690	20 944 585
Total provision relative aux rentiers	54 648 655	40 484 883
Capital de prévoyance assurés actifs	2 913 468 982	2 792 611 277
Capital de prévoyance rentiers	2 732 432 736	2 698 992 209
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	1.00 %	0.75 %
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	2.00 %	1.50 %

Le montant cible de la provision pour changement des tables actuarielles s'élève à 0,25 % par année sur le capital de prévoyance des assurés actifs et à 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des pensionnés. Le nombre d'années à provisionner est déterminé à compter de l'année de projection des tables actuarielles soit quatre parts pour l'exercice sous revue, trois parts en 2024.

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	2025	2024
Provision pour abaissement futur du taux technique au 31.12	242 347 913	234 218 020
Solde au 1er janvier	234 218 020	226 745 552
Variation de l'année	8 129 893	7 472 468

En accord avec l'expert agréé et conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, la provision est constituée depuis 2019 sur la base d'un taux d'intérêt technique cible de 2 % pour les assurés actifs et pour les rentiers.

5.5.3 Provision pour réduction du taux de cotisation

La provision pour réduction du taux de cotisation est destinée à financer le coût de la cotisation à charge de la caisse conformément aux mécanismes de redistribution. Son attribution correspond au coût prévisible pour l'exercice suivant.

	2025	2024
Provision pour réduction du taux de cotisation au 31.12	7 394 717	7 104 235
Solde au 1er janvier	7 104 235	6 754 849
Prélèvement de l'année	-7 104 235	-6 754 849
Variation de l'année	7 394 717	7 104 235

Au vu des résultats estimés de l'exercice 2025, le Conseil a décidé de redistribuer aux employeurs un montant correspondant à 0.5 % des salaires cotisants au cours de l'exercice 2026 (taux 2024 : 0.5%).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2024.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 1^{er} décembre 2025 sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 76.1 %, un degré de couverture global de 69.8 % et un degré de couverture des actifs de 53.5 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de septembre 2017.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu du plan de prévoyance en vigueur, du taux de cotisation appliqué et de la performance attendue, dans le cadre des hypothèses retenues, et particulièrement compte tenu de celle faite d'un retour à la normale des coûts d'invalidité à la suite des décisions du Conseil d'administration. Ce dernier point doit être annuellement analysé dans le détail.
- Le niveau de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est adéquat.
- Les provisions techniques constituées à fin 2024 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Les bases techniques VZ 2020 (P2020) sont adéquates et, il est recommandé de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.25 %. »

La prochaine expertise aura lieu en 2028 sur base des chiffres au 31 décembre 2027.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2,25 % pour les assurés actifs et les rentiers.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant.

5.9 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 24 octobre 2013, l'As-So a admis le principe de la capitalisation partielle de la CIP. Le 29 novembre 2022, l'As-So a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Degré de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'As-So. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60,0 % pour le taux global et 21,5 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension ;
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

En 2017, le plan de financement a été revu avec effet au 1^{er} janvier 2019 et le chemin de recapitalisation a été adapté.

En 2022, le plan de financement a été réexaminé et maintenu sans changement.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement déposé par l'expert prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2011	60.0 %	2022	68.3 %	2033	74.6 %	2044	79.4 %
2012	60.0 %	2023	69.0 %	2034	75.1 %	2045	79.8 %
2013	61.0 %	2024	69.8 %	2035	75.6 %	2046	80.0 %
2014	62.0 %	2025	70.4 %	2036	76.0 %	2047	80.0 %
2015	63.0 %	2026	71.0 %	2037	76.5 %	2048	80.0 %
2016	64.0 %	2027	71.6 %	2038	76.9 %	2049	80.0 %
2017	64.2 %	2028	72.1 %	2039	77.4 %	2050	80.0 %
2018	65.1 %	2029	72.6 %	2040	77.8 %	2051	80.0 %
2019	65.9 %	2030	73.2 %	2041	78.3 %		
2020	66.7 %	2031	73.7 %	2042	78.6 %		
2021	67.4 %	2032	74.2 %	2043	79.0 %		

Le plan de financement doit être revu périodiquement, la prochaine fois en 2027 sur la base des chiffres de l'exercice 2026.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2025	31.12.2024
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques (100 %)	5 979 427 693	5 794 355 209
Engagements assurés actifs	3 117 729 371	2 981 200 923
Capitaux de prévoyance	2 913 468 982	2 792 611 277
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	29 134 690	20 944 585
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	167 730 982	160 540 826
Provision pour réduction du taux de cotisation	7 394 717	7 104 235
Engagements rentiers	2 861 698 322	2 813 154 286
Capitaux de prévoyance	2 732 432 736	2 698 992 209
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	54 648 655	40 484 883
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	74 616 931	73 677 194
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	70.40 %	69.80 %
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	59.07 %	59.61 %
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	70.40 %	69.80 %
Part des engagements en répartition	29.60 %	30.20 %
Montant de la part de financement en répartition	1 769 910 597	1 749 895 273

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	3 117 729 371	2 981 200 923
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	2 861 698 322	2 813 154 286
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	5 979 427 693	5 794 355 209
Part de financement en répartition	-1 769 910 597	-1 749 895 273
Total des capitaux de prévoyance	4 209 517 096	4 044 459 936
Réserve de fluctuation de valeur	548 516 371	364 900 832
Fortune de prévoyance disponible	4 758 033 467	4 409 360 767
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	79.6 %	76.1 %
Part des engagements en capitalisation	70.4 %	69.8 %
Taux de couverture initial global	60.0 %	60.0 %
Taux de couverture des assurés actifs	60.8 %	53.5 %
Taux de couverture initial des assurés actifs	21.5 %	21.5 %

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2025	2024
Fonds libres (+) / découvert (-) au 31.12	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CIP sont garanties par les employeurs affiliés. La CIP bénéficie en outre de la garantie de l'ensemble des communes qui lui sont affiliées. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la garantie des employeurs affiliés à la CIP. Les modalités relatives à la garantie des employeurs et celles relatives à la garantie de l'ensemble des communes sont précisées dans les Statuts (art. 43 ss).

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CIP a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différentes catégories de placements. La gérante œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2022.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2025		Allocation			Placements au 31.12.2024	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	140 040	2.9	0.0	2.0	5.0	141 246	3.2
Obligations libellées en CHF	534 978	11.1	9.5	12.5	15.5	533 831	12.0
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations ME gouvernementales	255 199	5.3	1.5	4.5	7.5	215 002	4.8
- Obligations d'entreprises ME	144 135	3.0	0.0	3.0	6.0	132 568	3.0
- Obligations d'entreprises haut rendement ME	73 137	1.5	0.0	1.5	3.5	67 722	1.5
- Obligations marchés émergents ME	193 735	4.0	1.0	3.0	5.0	171 640	3.8
Actions de sociétés suisses							
- Actions suisses grandes capitalisations	443 624	9.2	5.0	9.0	13.0	404 700	9.1
- Actions suisses petites et moyennes capitalisations	157 879	3.3	1.5	3.5	5.5	148 276	3.3
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés							
- Actions pays développés grandes capitalisations	451 360	9.4	5.0	9.0	13.0	434 700	9.7
- Actions pays développés petites et moyennes capitalisations	207 029	4.3	2.0	4.0	6.0	198 500	4.4
- Actions pays émergents	240 034	5.0	2.0	4.0	6.0	195 373	4.4
Titres de gages immobiliers	215 269	4.5	2.5	5.5	8.5	205 572	4.6
Immobilier suisse direct et indirect							
- Immobilier suisse direct	1 183 441	24.6	19.0	24.0	29.0	1 085 198	24.3
- Immobilier suisse indirect	38 624	0.8	0.0	0.5	3.5	35 175	0.8
Placements privés	221 178	4.6	1.0	5.0	9.0	236 384	5.3
Obligations convertibles	63 901	1.3	0.0	2.0	5.0	91 999	2.1
Autres placements							
- Immobilier étranger	130 110	2.7	0.5	3.5	6.5	138 766	3.1
- Infrastructures	113 240	2.4	0.5	3.5	6.5	69 181	1.5
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	670	0.0	0.0	0.0	0.0	978	0.0
Couverture de change	3 565	0.1				-39 884	-0.9
Total	4 811 146	100		100		4 466 927	100

En date du 10 décembre 2025, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle allocation des actifs qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CIP a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses grandes capitalisations, actions suisses petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays développés grandes capitalisations, actions étrangères pays développés petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2025	31.12.2024
Obligations libellées en CHF	7 014 168	9 031 451
Obligations libellées en monnaies étrangères	31 572 371	24 715 414
Placements privés	221 178 269	236 383 963
Obligations convertibles	996 728	804 260
Autres placements	205 257 679	202 104 838
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	466 019 216	473 039 926
Total des placements	4 811 146 089	4 466 927 261
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	9.7 %	10.6 %
Limite légale sans utilisation des extensions	15.0 %	15.0 %
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	25.0 %	25.0 %

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqués aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5%.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 13.3% des engagements de prévoyance (13.3% en 2024).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2025	31.12.2024
Total des engagements de prévoyance (100%)	5 979 427 693	5 794 355 209
Objectif	795 263 883	770 649 243
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.3 %	13.3 %

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2025	2024
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	548 516 371	364 900 832
Situation au 1er janvier	364 900 832	256 221 415
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice	183 615 539	108 679 417
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	9.2 %	6.3 %

Le résultat de l'exercice 2025 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 69.0 % de son objectif (2024 : 47.3 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2025	31.12.2024
Placements	4 811 146 089	4 466 927 261
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	140 039 637	141 245 507
Comptes bancaires à vue	121 209 327	29 398 394
Compte bancaire à termes	0	95 500 000
Débiteurs employeurs et assurés	13 474 120	10 112 541
Autres débiteurs	5 938 190	6 834 571
Correctif d'actif	-582 000	-600 000
Obligations libellées en CHF	534 977 588	533 830 998
Placements collectifs	427 180 522	422 580 642
Prêts et crédits de construction aux employeurs	80 430 925	83 342 324
Autres prêts et crédits de construction aux corporations de droit public	27 366 141	27 908 032
Obligations libellées en monnaies étrangères	666 205 453	586 932 575
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	255 199 196	215 002 097
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	144 134 728	132 568 077
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	73 136 802	67 722 098
Obligations pays émergents - Placements collectifs	193 734 727	171 640 304
Actions de sociétés suisses	601 502 630	552 976 182
Actions cotées	4 145 785	4 107 575
Placements collectifs		
- Grandes capitalisations	443 623 879	404 700 276
- Petites et moyennes capitalisations	152 768 397	143 203 762
Actions non cotées	964 569	964 569
Actions de sociétés étrangères	898 423 371	828 572 442
Actions pays développés - Placements collectifs		
- Grandes capitalisations pays développés	451 359 831	434 699 754
- Petites et moyennes capitalisations pays développés	207 029 077	198 500 131
Actions pays émergents - Placements collectifs	240 034 463	195 372 557
Titres de gages immobiliers	215 268 522	205 572 159
Créances hypothécaires	215 268 522	205 361 346
Crédits de construction	0	240 814
Correctif d'actif	0	-30 000
Immobilier suisse direct et indirect	1 222 065 356	1 120 373 353
Immobilier direct	1 175 430 613	1 077 881 093
Investissements en cours	10 094 258	5 048 940
Terrains et projets en développement*	9 108 628	4 051 891
Placements collectifs	38 623 857	35 175 430
Correctif d'actif	-11 192 000	-1 784 000
Placements privés	221 178 269	236 383 963
Obligations convertibles**	63 900 701	91 998 715
Autres placements	244 019 794	208 925 178
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	130 110 310	138 766 400
Infrastructures immobilières directes suisses*	30 312 853	0
Infrastructures mobilières directes suisses	6 282 386	6 820 340
Infrastructures mobilières indirectes suisses - Placements collectifs	2 166 875	0
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	74 477 828	62 360 697
Placements alternatifs (Hedge Funds) ***	669 542	977 741
Couverture de change	3 564 767	-39 883 811

* Des acomptes ont été versés en relation avec l'acquisition de trois nouveaux immeubles entrant en jouissance en 2026.

** En date du 10 décembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements en obligations convertibles.

*** En date du 1er octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	3 464 721	1 202 402 100	-39 981 939	1 205 279 526

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de versements complémentaires

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

	Engagements au 31.12.2025	Engagements au 31.12.2024
Prêts hypothécaires	3 435 043	7 715 865
Infrastructures immobilières directes suisses	10 300 000	0
Immobilier direct suisse	12 595 000	3 325 000
Total	26 330 043	11 040 865

En ce qui concerne l'immobilier direct suisse et l'infrastructure immobilière direct suisse, les montants ci-dessus représentent l'engagement d'acquies trois immeubles avec une entrée en jouissance au-delà de la date de clôture.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2025	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2025	Engagements en devises étrangères au 31.12.2024	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2024
Placements privés			145 003 312			123 535 168
a) en CHF			144 992 429			123 524 192
b) en EUR	11 696	0.93	10 883	11 696	0.94	10 976
Immobilier étranger (en CHF)			60 786 317			44 998 856
Infrastructures étrangères (en CHF)			51 866 050			16 830 026
a) en CHF			36 193 922			3 134 830
b) en EUR	6 802 241	0.93	6 329 213	0	0.00	0
c) en DKK	6 485 070	12.46	807 880	11 739 929	12.58	1 477 354
d) en USD	10 773 160	0.79	8 535 036	13 481 757	0.91	12 217 842

Les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2025	2024
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	71 204	1 009 181
Produits	105 767	1 198 056
Charges	0	-2 420
Gains et pertes	-8 470	-92
Variations des correctifs d'actifs	73 000	-91 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-99 093	-95 364
Obligations libellées en CHF	1 476 076	24 987 910
Produits	7 050 470	6 542 507
Charges	-9 219	-9 219
Gains et pertes	-46 380	0
Plus- ou moins-values non réalisées	-4 721 525	19 229 932
Frais d'administration et de gestion facturés	-458 341	-476 892
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-338 928	-298 417
Obligations libellées en monnaies étrangères	-14 114 668	42 522 831
Produits	25 351 119	20 555 495
Gains et pertes	188 493	0
Plus- ou moins-values non réalisées	-37 679 704	23 535 332
Frais d'administration et de gestion facturés	-603 950	-402 521
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 370 627	-1 165 475
Actions de sociétés suisses	90 361 999	28 391 536
Produits	14 597 832	14 157 272
Gains et pertes	7 423 801	3 056 052
Plus- ou moins-values non réalisées	69 643 947	12 425 203
Frais d'administration et de gestion facturés	-501 637	-479 699
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-801 944	-767 291
Actions de sociétés étrangères	62 905 355	151 764 878
Produits	14 195 990	14 062 611
Gains et pertes	-335 244	1 079 824
Plus- ou moins-values non réalisées	51 649 671	138 863 707
Frais d'administration et de gestion facturés	-907 776	-622 989
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 697 285	-1 618 274
Titres de gages immobiliers	3 423 237	3 533 765
Produits	3 625 344	3 574 718
Variations des correctifs d'actifs	30 000	180 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-232 106	-220 952
Sous-total	144 123 202	252 210 101

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

	2025	2024
Sous-total	144 123 202	252 210 101
Immobilier suisse direct et indirect	101 210 053	35 751 464
Produits	49 115 501	47 984 427
Gains et pertes	0	154 868
Plus- ou moins-values non réalisées	80 945 099	7 193 982
Variations des correctifs d'actifs	-9 463 000	-164 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-15 910 563	-15 939 820
Frais d'administration et de gestion facturés	-3 202 306	-3 196 710
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-274 679	-281 283
Placements privés	-7 679 274	26 934 358
Produits	1 701 695	334 388
Gains et pertes	194 168	1 031 403
Plus- ou moins-values non réalisées	-3 396 470	32 588 050
Frais d'administration et de gestion facturés	-142 191	-145 462
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-6 036 476	-6 874 020
Obligations convertibles	2 843 256	10 469 060
Produits	926 634	672 591
Gains et pertes	1 222 337	0
Plus- ou moins-values non réalisées	1 103 699	10 082 194
Frais d'administration et de gestion facturés	-151 956	-56 549
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-257 459	-229 176
Autres placements	-16 982 111	3 427 485
Produits	431 507	296 976
Gains et pertes	90 735	1 243
Plus- ou moins-values non réalisées	-14 062 136	5 858 534
Frais d'administration et de gestion facturés	-145 269	-146 173
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 296 948	-2 583 096
Couverture de change	72 355 800	-83 794 694
Plus- ou moins-values non réalisées	72 650 448	-83 493 032
Frais d'administration et de gestion facturés	-294 648	-301 662
Restitution de la gérante	1 124 664	1 128 761
Frais d'administration et de gestion restitués	1 124 664	1 128 761
Résultat net sur placements	296 995 591	246 126 535

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus des éléments du bilan est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et les pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Eléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2025			2024		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	124 366 404	71 204	0.1	114 213 181	1 009 181	0.9
Obligations libellées en CHF	542 093 130	1 476 076	0.3	490 911 814	24 987 910	5.1
Obligations libellées en monnaies étrangères	611 764 043	-14 114 668	-2.3	540 314 786	42 522 831	7.9
Actions de sociétés suisses	544 194 276	90 361 999	16.6	548 098 379	28 391 536	5.2
Actions de sociétés étrangères	804 707 550	62 905 355	7.8	666 213 311	151 764 878	22.8
Titres de gages immobiliers	214 126 448	3 423 237	1.6	204 098 221	3 533 765	1.7
Immobilier suisse direct et indirect	1 133 919 649	101 210 053	8.9	1 109 578 330	35 751 464	3.2
Placements privés	232 242 734	-7 679 274	-3.3	217 444 011	26 934 358	12.4
Obligations convertibles	90 140 450	2 843 256	3.2	81 630 665	10 469 060	12.8
Autres placements	241 090 741	-16 982 111	-7.0	197 278 464	3 427 485	1.7
Couverture de change	-41 381 542	72 355 800	NR	39 753 155	-83 794 694	NS
Restitution de la gérante*	0	1 124 664	NS	0	1 128 761	NS
Performance des placements	4 497 263 883	296 995 591	6.6	4 209 534 317	246 126 535	5.8

* La gérante verse à la caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

NS = non significatif

NR = non relevant

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune.

Les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	31.12.2025	31.12.2024
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	19 688 954	18 833 245
Frais d'administration et de gestion facturés	5 614 608	5 016 213
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	14 074 346	13 817 032
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.41 %	0.42 %
Total des frais de gestion de fortune	19 688 954	18 833 245
Total des placements transparents en matière de frais	4 811 146 089	4 466 927 261
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00 %	100.00 %
Total des placements	4 811 146 089	4 466 927 261
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CIP.

6.10 Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

Les prêts et créances auprès des employeurs atteignent 1.67 % de la fortune de la caisse (2024 : 1,87 %). Ces prêts sont octroyés aux conditions du marché et s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 OPP2.

Les contributions facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 12'981'717 au 31 décembre 2025, intégralement réglées à la date de signature des comptes.

L'évolution de la réserve de cotisations d'employeur est présentée ci-après :

	2025	2024
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12	4 448 341	4 449 311
Situation au 1er janvier	4 449 311	5 953 630
Apports de l'exercice	0	316 000
Prélèvements de l'exercice	-969	-1 820 320

Cette réserve ne porte pas intérêt.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2025	31.12.2024
	216 210	100 063
Intérêts courus	43 308	66 285
Autres comptes de régularisation	172 902	33 778

7.1.2 Compte de régularisation passif

	31.12.2025	31.12.2024
	6 959 856	5 776 458
Loyers perçus d'avance	3 370 967	3 247 176
Autres comptes de régularisation	3 588 889	2 529 282

7.1.3 Provisions non techniques

	31.12.2025	31.12.2024
	3 010 707	3 032 333
Fonds de solidarité	2 942 707	2 964 333
Provisions pour risques	68 000	68 000

Les provisions non techniques contiennent le Fonds de solidarité (art. 117 du Règlement), la définition figure au point 3.3 de la présente annexe.

Il a évolué de la manière suivante :

	2025	2024
Fonds de solidarité au 31.12	2 942 707	2 964 333
Solde au 1er janvier	2 964 333	2 985 462
Prestations versées (autres prestations réglementaires)	-21 627	-21 129

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	2025	2024
	6 972 820	8 515 662
Rachats	5 791 923	5 349 993
Compensation en cas de sortie employeur	54 776	2 366 743
Versements sur le compte individuel de préfinancement	1 126 122	798 925

7.2.2 Autres prestations réglementaires

	2025	2024
	6 674 880	7 058 889
Suppléments temporaires	6 396 947	6 813 417
Prestations du fonds de solidarité	21 627	21 129
Pensions de conjoint suite divorce	256 306	224 343
Prestations du fonds de solidarité	21 627	21 129
Prestations périodiques	14 820	15 420
Allocations uniques	6 807	5 709

7.2.3 Prestations de sortie

	2025	2024
	151 974 034	150 898 822
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2025, 1'922 assurés (2024 : 2'085) ont démissionné sans avoir droit à une pension	133 337 569	134 799 400
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2025, 183 (2024 : 154) pour l'accession à la propriété	14 542 650	12 924 118
- 2025, 33 (2024 : 36) à la suite d'un divorce	4 093 815	3 175 304

7.2.4 Prime d'assurance

	2025	2024
	6 912 070	7 970 339
Primes d'épargne	1 233 454	1 192 862
Primes de risque	328 692	315 265
Primes pour frais de gestion	269 395	259 941
Apports uniques aux assurances	5 080 529	6 202 272

7.2.5 Frais d'administration

	2025	2024
Frais d'administration	4 415 704	4 238 237
Coûts de l'administration générale	4 235 522	4 132 266
Conseil d'administration et Assemblées des délégués	206 126	242 807
Frais d'examens médicaux	15 466	17 184
Expertises, travaux techniques et divers	24 008	14 368
Frais de gestion des dossiers	3 989 922	3 857 908
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	155 772	80 535
Emoluments des autorités de surveillance	24 410	25 436

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir points 6.8 et 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage, ni de frais de marketing et de publicité.

	2025	2024
Total des frais d'administration	4 415 704	4 238 237
Nombre d'assurés actifs / rentiers au 01.01.2026 / 2025	25 889	24 837
Frais d'administration en CHF par assuré actif / rentier	171	171
Salaires cotisants	1 046 843 461	996 824 192
Frais d'administration en % des salaires cotisants	0.422 %	0.425 %

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2024 ont été adressés à l'As-So.

D'autres demandes de l'As-So sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2025, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidations partielles

Les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies en 2025 et 2024.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CIP à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CIP. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CIP.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Caisse Intercommunale de Pensions (CIP)

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 LPP)

La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte (art. 38 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 43 des Statuts) et du plan de financement élaboré conformément aux dispositions fédérales sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (art 72a et suivants LPP), l'autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse en capitalisation partielle.

Au 31 décembre 2025, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 se situe à 79.6 %. Le degré de couverture des assurés actifs y compris la réserve de fluctuation de valeurs s'établit quant à lui à 60.8 % à la même date. Les engagements envers les rentiers sont donc intégralement couverts. Le plan de financement 2017, qui a été vérifié en 2022, prévoit l'atteinte d'un degré de couverture minimal de 70.4 % à fin 2025 et la satisfaction du degré de couverture initial des actifs de 21.5 %. A fin 2025, la situation financière de la Caisse respecte le plan de financement. Les performances des marchés financiers en 2025 ont permis à la Caisse de constituer 183.6 millions de sa réserve de fluctuation de valeurs, tout en constituant une provision pour réduction du taux de cotisation 2025 à hauteur de 7.4 millions et en attribuant 8.1 millions à la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. La RFV est ainsi désormais constituée à hauteur de 548.5 millions, ce qui représente 69 % de son objectif.

La Caisse applique, depuis le bouclage 2022, les tables VZ 2020 (P2022) et constitue une provision de longévité. Les tables de mortalité sont adéquates et la provision de longévité est conforme aux directives techniques de la CSEP.

La Caisse applique un taux d'intérêt technique de 2.25 % et a constitué une provision pour l'abaisser d'un quart de point. La conformité du taux à la directive technique n°4 de la CSEP a été analysée dans le cadre de notre expertise actuarielle au 31 décembre 2024.

Nous sommes finalement en mesure de confirmer les éléments suivants au 31 décembre 2025 :

- Le degré de couverture se situe à 79.6 % et le degré de couverture des actifs à 60.8 %. Le plan de financement est donc satisfait. La réserve de fluctuation de valeurs atteint 69 % de sa valeur-cible.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement actuariel et totalement constituées. Les bases techniques sont adéquates.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement ont été adaptées aux dispositions légales dans les délais impartis. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée des délégués ainsi que par l'Autorité de surveillance LPP.

Pittet Associés SA

Signature électronique avancée

STEPHANE RIESEN

Directeur général

Expert agréé LPP, exécutant

Pittet Associés SA

Signature électronique avancée

CHRISTOPHE NORMAND

Fondé de pouvoir

Actuaire ASA

Lausanne, le 23 mars 2026.

Rapport de l'organe de révision



Caisse intercommunale de pensions Lausanne

**Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration
sur les comptes annuels 2025**



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions, Lausanne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse intercommunale de pensions, Lausanne (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent le rapport de gestion que nous avons obtenu avant la date du présent rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers SA, Avenue de la Rasude 5, 1006 Lausanne
+41 58 792 81 00



Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.



Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

La Caisse intercommunale de pensions applique le système de capitalisation partielle qui présente un taux de couverture de 79.6 % calculé selon l'art. 44 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 60.0 % et au taux de couverture global annuel minimum de 70.4 % défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance. Nous attirons l'attention sur les chapitres 5.9 et 5.10 de l'annexe aux comptes annuels qui indique que les exigences de l'art. 72a al.1 LPP sont remplies.



Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Ozcan Arisoy

Lausanne, le 18 mars 2026

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cipvd.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CIP.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.



Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 21 11
Fax: 021 348 21 69
info@cipvd.ch
www.cipvd.ch

La CIP est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 21 11
Fax: 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch